

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Sermier, M. Fasquelle, M. Daubresse et M. Courtial

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou avec l'intention de nuire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'un adversaire politique peut être un lanceur d'alerte, il semble disproportionné de pénaliser « l'intention de nuire ». La mauvaise foi et la connaissance de l'inexactitude des faits sont suffisamment protectrices pour la personne mise en cause injustement.